

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Mise à jour de certains guides relatifs à la *Loi sur les assurances*

Avis est donné par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») que les guides suivants relatifs à la *Loi sur les assurances*, L.R.Q., c. A-32 (la « Loi ») ont été mis à jour :

- [Guide de l'actuaire concernant la production du rapport sur le passif des polices des assureurs IARD \(incluant les Instructions relatives aux tableaux sur les sinistres et indices de perte\)](#) (articles 298.14 et 298.16 de la Loi);
- [Guide de l'actuaire concernant la production du rapport sur le passif des polices des assureurs de personnes](#) (articles 298.14 et 298.16 de la Loi);
- [Guide de l'actuaire concernant la production du rapport sur l'attestation de la ligne directrice de fonds propres — Assurance de personnes](#) (articles 298.16 et 303 de la Loi);
- [Guide pour la préparation et la présentation de l'état annuel \(formulaire Québec S-3\) et du rapport de l'actuaire – sociétés de secours mutuels](#) (articles 298.14 et 305 de la Loi);
- [Guide pour la préparation et la présentation de l'état annuel \(formulaire Québec S-20\) et du rapport de l'actuaire – compagnies d'assurance funéraire](#) (articles 298.14 et 305 de la Loi).

Veillez noter que le rapport visé par le Guide de l'actuaire concernant la production du rapport sur l'attestation de la ligne directrice de fonds propres – Assurance de personnes devra être transmis à l'Autorité au moment du dépôt des états annuels.

Ces guides sont applicables uniquement aux assureurs à charte du Québec à compter de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2009.

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Assurance de personnes :

Monsieur Eric Lacasse
 Direction de l'analyse actuarielle et financière
 Autorité des marchés financiers
 Téléphone : 418 525-0337, poste 4523
 Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 4523
 Courriel : eric.lacasse@lautorite.qc.ca

Assurance de dommages :

Monsieur Richard Belleau, ACAS
 Direction de l'analyse actuarielle et financière
 Autorité des marchés financiers
 Téléphone : 418 525-0337, poste 4574
 Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 4574
 Courriel : richard.belleau@lautorite.qc.ca

Le 4 décembre 2009.

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.